

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 22 septembre 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 22 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs BURG, COUSI, CROS, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : M. ESTRISPEAU a donné procuration à M. BURG, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à M. RENAULT, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Messieurs LOPINET et PETIT sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, ICHES et LOMBARD sont absents

Monsieur SOUDARIN Tristan a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3368

Objet : TL - Résidences d'artistes à La Fabrique Caylus – Partenariat avec l'association Festival des Arts en Balade et financement POCI – Année 2026

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre du programme Muses – Création artistique et innovation, le service Tiers-Lieu développe depuis 2025 un dispositif de résidences artistiques intégrant les outils du fablab dans les processus contemporains de création, tout en favorisant la recherche, l'innovation et les actions d'éducation artistique et culturelle. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre d'une coopération plus large engagé avec le fonds de dotation Pascaline Mulliez qui participe financièrement au projet de La Fabrique Caylus.

L'année 2025 a constitué une phase d'expérimentation concluante, ayant permis l'accueil de quatre artistes et d'un duo artiste/designer. Ces résidences ont démontré la pertinence du partenariat engagé avec l'association Festival des Arts en Balade, basée à Parisot, reconnue pour son engagement dans la promotion de l'art contemporain en milieu rural et ses actions de médiation.

Pour l'année 2026, il a été convenu de poursuivre le dispositif, mais également de le développer afin de gagner en visibilité et d'accroître son impact sur le territoire.

Présentation du projet 2026

Les principales évolutions sont les suivantes :

1. Allongement de la durée des résidences

- Augmentation du temps de présence des artistes sur le territoire.

AR Prefecture

082-248200107-20260922-2026_3368-DE
 Reçu le 29/09/2026

- Augmentation du volume d'accompagnement technique et de mise à disposition des outils du fablab.

2. Renforcement de la circulation entre La Fabrique Caylus et La Belle Albion

- Développement d'un dialogue renforcé entre outils numériques contemporains et techniques d'impression anciennes.
- Affirmation de cette articulation comme identité forte du programme.

3. Développement des actions de médiation

- Ateliers et rencontres avec les habitants, scolaires et publics non spécialisés.
- Transmission des savoir-faire et valorisation des démarches artistiques.

4. Valorisation des résidences

- Restitutions publiques au printemps (Parisot)
- Documentation, communication et visibilité presse.

5. Artistes accueillis en 2026

- 4 artistes invités par l'association Festival des Arts en Balade.

Plan de financement 2026

Madame la Présidente précise le plan de financement suivant ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, dans le cadre du dispositif POCI (Politiques culturelles intercommunales).

Elle rappelle que, conformément à la convention liant l'intercommunalité à l'association Festival des Arts en Balade, ainsi qu'aux engagements de la Communauté de communes envers le Conseil départemental, une large partie de l'enveloppe accordée par ce dernier sera reversée à l'association.

PROJET DE RESIDENCES LA FABRIQUE X FAB PARISOT BP 2026

DEPENSES		RECETTES	
Coordination La Fabrique Caylus	1 800,00 €	Subventions	
Accompagnement technique La Fabrique Caylus	2 736,00 €	Conseil Départemental / POCI	2 500,00 €
Fournitures et petits équipements	800,00 €		
TOTAL DEPENSES LA FABRIQUE	5 336,00 €	Fonds propres	
Honoraires artistes intervenant (création)	1 500,00 €	CCQ RGA	4 336,00 €
Honoraires artistes intervenant (EAC)	1 500,00 €		
Divers	1 000,00 €	Association FAB	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES	4 000,00 €		

AR Prefecture082-248200107-20260922-2026_3368-DE
Reçu le 29/09/2026

ASSOCIATIONS		
TOTAL DU PROJET	9 336,00 €	9 336,00 €

Conformément au projet proposé :

Répartition des crédits :

- 1500€ TTC versés à l'association Festival des Arts en Balade pour la mise en œuvre du programme de résidence et d'actions culturelles.
- 1000 € TTC affectés à La Fabrique Caylus pour l'accueil, l'accompagnement et la coordination des artistes invités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre du partenariat avec l'association *Festival des Arts en Balade* pour l'organisation des résidences d'artistes à La Fabrique Caylus en 2026 ;
- D'APPROUVER le plan de financement et la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre du dispositif POCl, pour un montant de 2 500 € ;
- D'AUTORISER le versement de 1 500 € TTC à l'association *Festival des Arts en Balade* pour la mise en œuvre du projet ;
- D'AUTORISER l'affectation de 1000 € TTC à La Fabrique Caylus pour la mise en œuvre du projet ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 22 septembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Tristan SOUDARIN



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>

